



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 11
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 JUILLET 2022

Présents : 26 DELIBERATION N° : 14584
Représentés : 11

Absents : 2 DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

Pour : 36 SERVICE : HABITAT
Contre : 1

Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : CHLOE VERANI

**GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A LA S.A HLM IMMOBILIERE 3F DANS
LE CADRE DE L'ACHAT EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX 25/27 ROUTE
DE CORBEIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°133015 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE 3F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, commerces, Relations internationales réunie le 22 juin 2022,

CONSIDERANT la demande formulée par la société HLM IMMOBILIERE 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, dont 5 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS situés 25/27 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, logements seront réservés pour le Contingent ville, 1 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS qui seront actés par convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 1 534 000,00 € (un million cinq-cent-trente-quatre mille euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133015 constitué de 7 lignes de prêts (5480413 à 5480419) :

- CPLUS Complémentaire au PLS 2019 : 152 000 € - Durée Amortissement : 40 ans
- PLAI : 133 000 € - Durée Amortissement : 40 ans
- PLAI Foncier : 235 000 € - Durée Amortissement : 60 ans
- PLS PLSDD 2019 : 345 000 € - Durée Amortissement : 40 ans
- PLUS : 252 000 € - Durée Amortissement : 40 ans
- PLUS Foncier : 300 000 € - Durée Amortissement : 60 ans
- PHB 2.0 Tranche 2019 : 117 000 € - Durée Amortissement : 20 ans

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT QUE le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QU'en contrepartie, IMMOBILIERE 3F réserve à la Commune 20% des logements répartis comme suit :

- 1 T2 financés en PLS : N°1109
- 1 T3 financés en PLAI : N°1002
- 1 T4 financés en PLUS : N°1102

DIT QUE IMMOBILIERE 3F accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang,

S'ENGAGE à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y faire les travaux nécessaires à leur décence.

Pour extrait conforme,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

